

Résumé de la Souguia de Méah Brah'ot



1. Cette Souguia traite de l'obligation de réciter chaque jour cent bénédictions. Cette institution date de Moshé Rabénou comme c'est rapporté dans Ménah'ot (43b) et les Rishonim, à travers le Passouk "מה ה' אלוקר שואל מעימר".

Bien que certains Richonim l'aient comptée dans leur Sepher pour le décompte des Mitsvot, elle reste Midéribanan. Les Hazal y attachent une grande importance, et ainsi pendant la période de David Hamelekh' elle a été à nouveau mise en avant afin de sauver le Klal Israël qui souffrait chaque jour de cent morts à Yeroushalaïm. Les propos de Rabénou Béh'ayé sur cette Mitsva sont une leçon de Moussar qu'il est bon de retenir.

Le Tour indique que c'est pour cette même Mitsva que les Brah'ot Hachah'ar ont été instituées afin de pouvoir parvenir au compte de cent. Et les Méfarchim se sont souvent penchés dans le décompte des différentes Brah'ot que nous accomplissons dans la journée afin de s'assurer de ne pas louper cette Mitsva.

Il est à noter que bien que la constitution des différentes bénédictions a été mise en place par les Anchei Knesset Hagedola, avant cette période les bénédictions étaient récitées, mais chacun selon la portée de sa connaissance et selon son épanchement personnel, puisque comme nous l'avons dit, cette Mitsva date depuis Moshé Rabénou.

2. Les H'ah'amim se sont demandés si pour la nécessité d'accomplir cette Mitsva dans son entité, il était possible d'entraîner une Brah'a Chééna Tsrih'a (non nécessaire), et ainsi considérer dès lors que c'est pour faire une Mitsva, ça n'a plus la qualité de « Eina Tsrih'a ». D'ailleurs, c'est cette question qui a été soulevée pour une personne qui s'est rallongée dans sa deuxième Séouda du Shabat, et voudrait faire sa Séouda Chlichit juste après sans coupure, en faisant le Birkat Hamazon de son repas précédent puis refaire Nétila et Motsi pour la séouda Chlichit.

Cette question a été justifiée notamment le Shabat ou Yom Tov où le Seder journalier des Brah'ot est amenuisé (Amida plus courte...).

Si le Rambam a l'air de dire que c'est permis, le Léh'em Mishné a préféré interpréter ses mots autrement, n'acceptant pas cette autorisation. Le Choulh'an Aroukh' aussi, alors qu'il est très proche du Rambam dans ses décisions, n'a pas rapporté une telle permission.



Le Or Zaroua, quant à lui, a rapporté une habitude concernant Rabénoù Kalonimous et les « Anciens » à qui on apportait des mets avant le repas du Shabat afin de multiplier les bénédictions et compléter le compte de cent ; et pour cela ils faisaient Boré Miné Mezonot et Méin Chaloch avant de passer au repas.

Toutefois, certains ont repoussé cette preuve en affirmant que peut-être que R. Kalonimous ne considère pas cela comme une Brah'a Chéina Tsrikh'a tant que les mets du repas principal n'ont pas encore été déposés devant lui. Or la Halah'a acceptée par les autres décisionnaires est que c'est considéré comme Eina Tsrih'a.

Le Maguen Avraham a d'ailleurs rapporté l'avis du Rav Galanti qui ressemble à la façon de faire de R. Kalonimous, alors que juste avant il avait repoussé l'avis du Chlah Hakadosh qui permet de faire une Brah'a Chéina Tsrikh'a pour compléter le compte.

Au final, le Maguen Avraham rapporte l'avis du Knesset Hagedola qu'il est interdit de demander de ne pas apporter tout de suite les mets du repas afin de faire des Brah'ot avant.

Le Mishna Broua n'a pas rapporté de permission à ce sujet et a préféré se reporter à des solutions moins évidentes pour compléter le compte, comme par exemple s'acquitter en répondant Amen aux bénédictions de la lecture de la Torah et de la Hatara, comme le Choulhan Aroukh le mentionne dans le Siman רפ"ד et qui trouve sa source dans le Hagahot Maïmoniot et le Roch.

Les Richonim ont aussi mentionné la possibilité de compléter le compte grâce au texte de « Ein Kélokénou » récité à la fin de la Tephila, ce qui constitue un H'idouch puisque techniquement on ne prononce pas de Brah'a.